

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE D'AMBLETEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 16

Présents : Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AHEU, Marielle YVART, Dominique VANHELLE, Patrice DEBESQUE, Alain PAUCHANT, Hugues SEILLIER, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Caroline DUFOUR, Baptiste BAHEU, Perrine NOEL, Vincent MALFOY Pierre VERLEY,

Pouvoirs : Caroline GENEAU pouvoir à Pierre VERLEY

Absents : Virginie LENGLET, Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, Mélanie BÉLART

Secrétaire de séance : Perrine NOEL

Ordre du jour :

- Ouverture de séance : Le Maire
- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Le Maire
- Appel des présents : Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025 : Le Maire

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2025 :

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix (A. Péro, P. Noël, P. Debesque, P. Verley, C. Géneau)

Délibérations :

Grands projets

**Point n°1 – Délibération n° 2025/09 - Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
Porter à connaissance du Conseil Municipal**

Le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes sont concernées. Il leur revient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou au sein de toute société d'économie mixte (société publique locale).

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du présent état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ÉLUS exprimées
en brut et en euros - Année 2024
Commune d'AMBLETEUSE**

1	PINTO Stéphane	Maire	14 659.68 €
		Conseiller communautaire	néant
		Remboursement Frais de déplacement	1 837.26 €
2	BARTHELEMY Stéphane	1er Adjoint	6 594.84 €
3	B'AHEU Catherine	Adjointe	6 594.84 €
		Conseillère communautaire Bureau communautaire	2 959.56 €
4	YVART Marielle	Adjointe	6 594.84 €
5	VANHELLE Dominique	Adjoint	6 594.84 €
6	DEBESQUE Patrice	Conseiller municipal	0.00 €
7	PAUCHANT Alain	Conseiller municipal	3 664.92 €
8	SEILLIER Hugues	Conseiller municipal	3 664.92 €
9	BARTHELEMY-FLEUET Françoise	Conseillère municipale	1 834.92 €
10	PERO Amélie	Conseillère municipale	3 664.92 €
11	DUFOUR Caroline	Conseillère municipale	1 810.38 €
12	LENGLET Virginie	Conseillère municipale	1 834.92 €
13	BAHEU Baptiste	Conseiller municipal	1 834.92 €
14	NOEL Perrine	Conseillère municipale	1 834.92 €
15	MALFOY Vincent	Conseiller municipal	1 834.92 €
16	VERLEY Pierre	Conseiller municipal	néant
17	GENEAU Caroline	Conseillère municipale	néant
18	LELIEVRE DU BROEUILLE Arnaud	Conseiller municipal	néant
19	BELART Mélanie	Conseillère municipale	néant

M. Verley intervient pour formuler l'observation suivante : au regard du détail des indemnités partagées entre les différents conseillers municipaux délégués, il souhaite connaître le bilan d'activités de ceux-ci.

M. le Maire lui répond que l'activité des élus en question lui sera présentée dans le cadre du Débat de Politique Générale qui suivra l'examen des délibérations.

M. Verley suggère au Maire de bien écouter ce qui lui est soufflé « à sa droite » (le Conseiller technique).

S'en suit une polémique à l'initiative de M. Verley sur un Conseiller municipal qui aurait déménagé (ce qui n'est pas interdit par la loi) et qui ne connaîtrait plus le cadre de sa délégation (en faisant référence à M. Alain PAUCHANT).

Mme Barthélémy, Conseillère municipale déléguée, lui répond que tout un chacun a le droit de déménager dans sa vie et que cela n'est pas interdit.

M. Verley relance la polémique en interpellant de nouveau M. Pauchant sur le contenu de ses délégations.

M. Pauchant décide de ne pas répondre estimant ne pas avoir à justifier de celles-ci dans les conditions exprimées par M. Verley.

M. Debesque intervient pour relayer la démarche de M. Verley dans les mêmes termes et avec le même objectif.

Ce dernier relance le débat en direction de M. Pauchant qui lui demande de formuler sa demande par écrit afin qu'il lui soit répondu sur la question de son bilan d'activités.

M. Debesque revient à nouveau sur le sujet au nom de la « transparence ».

M. le Maire lui répond que « transparence » il y a, puisque justement il présente l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'élue en question, en charge de l'assainissement à la Communauté de Communes est bien Catherine B'AHEU et non pas Alain PAUCHANT.

Intervention de M. Debesque sur la perception des élus en France par la population.

M. le Maire lui répond que chaque élu de la majorité municipale est dans l'action comme cela peut se voir à l'occasion de chaque événement, de chaque projet.

Point n° 2 – Délibération n° 2025/10 - Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés entre la Commune d'Ambleteuse et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) a dû modifier sa délibération qui prévoyait le financement comme suit : « les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du CDG 62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle ».

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CDG 62 fera donc désormais l'objet d'une convention.

Pour son financement, une décomposition par strate d'agents et par tranche est fixée comme suit :

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Cette grille de tarification sera reprise dans la nouvelle convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la Commande Publique et de ses services associés, jointe en annexe.

Ce tarif permet de faire bénéficier de la plateforme du CDG 62 les collectivités et établissements relevant du socle commun qui sont porteurs de nombreuses consultations, afin de conserver un attrait auprès des entreprises et des sociétés soumissionnaires.

En ce qui concerne la Commune d'Ambleteuse, compte-tenu de son effectif en personnel, la gratuité s'applique et ce quel que soit le nombre de consultations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Point n° 3 – Délibération n° 2025/11 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2025. Modification de la délibération n°2024/49

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2025, qui permet de reprendre les résultats de l'année n-1, n'autorise pas d'engager de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé également qu'une délibération spéciale ouvrant la possibilité de mobiliser des financements d'investissement à hauteur de 25 % des crédits budgétés l'année précédente, avait été votée lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le budget de la Collectivité ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29, l'organe délibérant « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette » ;
- Vu la délibération n°2024/49 du 28 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur de 395 917.50 € ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération spéciale n°2024/49 du 28 novembre 2024 afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Nature	Total Provisions 2024 (BP + DM comprise)	Inscription 2025 (Délibération n°2024/49)	Inscription 2025 (Nouvelle délibération)
2116 Cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
2157 Matériel et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
2182 Matériel de Transport	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €	- €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPERATION)	170 000,00 €	42 500,00 €	22 500,00 €
2183 Matériel Informatique	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €		2 500,00 €
Total Opération n°11 - INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	40 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2151 Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2152 Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Total Opération n°12 - AMENAGEMENT VOIRIE	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
2131 Batiments Publics	35 000,00 €	8 750,00 €	7 500,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	35 000,00 €	8 750,00 €	- €
Total Opération n°14 - TRAVAUX BATIMENTS	70 000,00 €	17 500,00 €	7 500,00 €
2135 Installations générales, agencements	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
Total Opération n°15 - AMENAGEMENT TERRAINS ET AUTRES	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
21538 Autres réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Opération n°16 - ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	489 400,00 €	122 350,00 €	122 350,00 €
Total Opération n°19 - REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	489 400,00 €	122 350,00 €	122 350,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	344 270,00 €	86 067,50 €	86 067,50 €
Total Opération n°20 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MICHEL	344 270,00 €	86 067,50 €	86 067,50 €
2135 Installations générales, agencements	411 100,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total Opération n°22 - SALLE DES MARIAGES, D'ANIMATIONS ET D'EXPOSITIONS	411 100,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2135 Installations générales, agencements	465 681,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
Total Opération n°23 - AMENAGEMENT D'UNE CRECHE	465 681,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
2135 Installations générales, agencements	235 790,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2318 Autres constructions	34 210,00 €	- €	- €
Total Opération n°26 - ISOLATION DE LA MAIRIE	270 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL INSCRIPTIONS 2025		395 917,50 €	395 917,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces crédits seront inscrits au BP 2025.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Monsieur le Maire modifie l'ordre de présentation des points de l'ordre du jour en rendant compte des Décisions du Maire avant de passer au Débat de Politique Générale.

COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/06

Avenant n° 1 au marché n° 2024_04

Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles conclu avec la Société SMRH (Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille)

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4° du CGCT)* »,

Vu le marché n° 2024_04 relatif aux travaux de Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles, notifié le 23 octobre 2024 à l'entreprise SMRH à Gonnehem, pour le lot 1 Maçonnerie – Pierre de taille,

Considérant la nécessité de réaliser des ouvrages en béton pour les éléments de charpente et plancher,

Considérant le devis de l'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette commande par un avenant qui, conformément au Code de la Commande Publique, ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la Société SMRH domiciliée 12 rue du Hamel à Gonnehem (62920), l'avenant n° 1 au marché n° 2024_04 relatif à la Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avenant n° 1 a pour but la modification des prestations du marché - Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille.

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le montant du marché (Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille) est la suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT : 100 000.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 120 000.00 €

Incidence financière :

Montant HT : 2 995.80 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 3 594.96 €

Nouveau montant du marché après avenant n° 1 :

Montant HT : 102 995.80 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 123 594.96 €

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 : DE DIRE Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

ARTICLE 5 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Ambleteuse, le 11 mars 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO



COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/07

Avenant n° 1 au marché n° 2024_04

(Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles conclu avec la Société R&D (Lot 2 – Charpente))

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui règlementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4° du CGCT)* »,

Vu le marché n° 2024_04 relatif aux travaux de Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles, notifié le 23 octobre 2024 à l'entreprise R&D à Wimille, pour le lot 2 Charpente,

Considérant la nécessité de poser un portillon à la base de l'escalier hélicoïdale,

Considérant le devis de l'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette commande par un avenant qui, conformément au Code de la Commande Publique, ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la Société R&D domiciliée ZA de la Ménandelle – Chemin du Mont Duez à Wimille (6216), l'avenant n° 1 au marché n° 2024_04 relatif à la Transformation de l'ancienne bibliothèque en salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avenant n° 1 a pour but la modification des prestations du marché - Lot 2 – Charpente.

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le montant du marché (Lot 2 – Charpente) est la suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT : 44 869.97 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 53 843.96 €

Incidence financière :

Montant HT : 1 317.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 1 580.40 €

Nouveau montant du marché après avenant n° 1 :

Montant HT : 46 186.97 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 55 424.36 €

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 : DE DIRE Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

ARTICLE 5 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Ambleteuse, le 11 mars 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/08

Attribution du marché de travaux

Pôle sportif et associatif intergénérationnel – 1^{ère} phase

Création d'un terrain de football synthétique, d'un city-stade, d'une piste de réathlétisation, d'un terrain de pétanque et aménagement des abords
(Marché 2025_01)

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4° du CGCT) »,

Vu la délibération n° 2025/01 du Conseil municipal du 27 février 2025 approuvant le projet de Pôle sportif et associatif intergénérationnel comprenant la création d'un terrain de football synthétique, d'un city-stade, de terrains de pétanque, d'une piste de réathlétisation et l'aménagement des abords,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 17 janvier 2025 sur la plateforme du CDG62, marchespublics596280.fr, ainsi que la date de remise des offres fixée au 14 février 2025 à 12h00 (Marché de travaux 2025_01),

Considérant que l'analyse des offres remises par les entreprises, effectuée le 27 février 2025, a été faite selon les critères d'attribution et le jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, à savoir :

1/ Le Prix, pondération 60 %

2/ La valeur Technique, pondération 40 %, décomposée comme suit :

Un mémoire technique noté selon les critères suivants :

page 10

- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène sur le chantier

Notation sur 2 points

- La base vie

Notation sur 2 points

- La nature et l'origine des fournitures, matériaux : un tableau récapitulatif de l'ensemble des fournitures et matériaux reprenant les caractéristiques, le fournisseur, le délai d'approvisionnement, etc...

Notation sur 8 points

- L'analyse des contraintes et la Gestion technique du chantier, notation sur 23 points, décomposée comme suit :

- La Connaissance des lieux avec croquis, photos
- L'analyse des contraintes particulières du chantier
- Les moyens humains et techniques affectés au chantier par Tâche (y compris le cas échéant les sous-traitants éventuels)
- Les fiches Modes opératoires
- La méthodologie prévue pour réaliser les travaux du présent Chantier
- Une note relative aux dispositions que l'entrepreneur compte adopter en termes d'accès, de signalisation et d'organisation de chantier, et d'information des Riverains, des entreprises et usagers

Notation sur 3 points

Notation sur 4 points

Notation sur 3 points

Notation sur 3 points

Notation sur 4 points

Notation sur 3 points

- Le calendrier prévisionnel détaillé en fonction du délai fixé dans l'acte d'engagement

Notation sur 3 points

- Une Note environnementale adaptée au chantier

Notation sur 5 points

Pondération totale des critères d'attribution : 100

Considérant que pour le lot 1 – **Infrastructures sportives** comprenant les travaux préalables, démolitions, démontage, terrassements, réseaux, bordures, terrain synthétique, structure city-stade, équipements sportifs, circulations, serrureries, traitement des abords, Quatre entreprises ont remis chacune une offre régulière,

Considérant que pour le lot 2 – **Eclairage sportif** comprenant les travaux préalables, les câbles et armoires électriques, les massifs bétons, mats, projecteurs, Deux entreprises ont remis chacune une offre régulière,

Considérant que pour le lot 3 – **Bâtiment modulaire** comprenant les travaux préalables, les terrassements, les réseaux de viabilisation du bâtiment, les vestiaires modulaires, Deux entreprises ont remis chacune une offre régulière,

Considérant que les candidats ont produit les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique,

Page 11

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché de travaux 2025_01 suivant :

Lot 1 – Infrastructures sportives

Attributaire : Entreprise IDVERDE, RD 231, ZAE Les 2 Caps, 62250 Marquise

Montant HT : 1 282 232.79 €

Montant TTC : 1 538 679.35 €

Lot 2 – Eclairage sportif

Attributaire : Entreprise CITEOS, 5 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin-Boulogne

Montant HT : 95 299.00 €

Montant TTC : 114 358.80 €

Lot 3 – Bâtiment modulaire

Attributaire : Entreprise COUGNAUD, Mouilleron Le Captif - 85035 La Roche-sur-Yon

Montant HT : 231 655.00 €

Montant TTC : 277 986.00 €

Pour un montant total de 1 609 186.79 € HT soit 1 931 024.15 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : DE RAPPELER que conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Ambleuse, le 12 mars 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO

M. Verley intervient pour souligner l'engagement du Maire en faveur de ce projet qui, a lui seul, représenterait le budget annuel de la commune.

Il interpelle le Maire afin de lui demander où on en est sur le plan des subventions.

M. le Maire lui répond que celles-ci font l'objet de demandes et que les réponses attendues interviendront en cours de chantier comme pour tous les projets communaux.

M. Pinto profite du sujet abordé pour revenir sur le propos de M. Debesque, Conseiller municipal, la veille en Commission des Finances qui a déclaré « faire un stade pour 50 pleu-pleus ».

M. Verley rejette cette affirmation et il est immédiatement contredit par M. Vanhelle, Adjoint et M. Barthélémy, 1^{er} Adjoint.

M. le Maire interpelle M. Debesque en lui disant « qu'il devrait avoir honte de parler comme cela de nos sportifs » et il lui communique quelques chiffres : à ce jour, au niveau du club de football, il y a 175 licenciés et au niveau du basket, il y a 250 licenciés. Il y aura également accès au stade pour l'école, l'Arche et les associations extra-sportives, les boulistes etc. il s'agit donc bien d'un ensemble d'équipements destinés à la population d'Ambleteuse pour qu'elle puisse se retrouver et ce, dans un cadre intergénérationnel.

M. Debesque revient sur le sujet et fait référence à M. Le Conseiller technique, Directeur de Cabinet « je ne sais pas quoi » vous a montré avec son stylo ce que vous devez citer.

M. Verley reproche ensuite au Maire d'avoir saisi sa hiérarchie à son sujet pour se plaindre de son comportement lors d'une réunion à laquelle il (le Maire) n'était pas présent. On sait celui qui a rédigé la lettre, votre Conseiller.

Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur

Aucune question orale n'a été reçue

Avant l'ouverture du Débat de Politique Générale, M. Debesque fait état d'une déclaration préalable au nom des élus de l'opposition, laquelle, en résumé, les amène à quitter la séance (comme l'an dernier) afin de ne pas participer à ce qu'il considère être un « Tract électoral déguisé », un réquisitoire contre l'opposition, un outil de communication plutôt qu'un outil de débat.

Il interrompt sa déclaration pour – une fois de plus – cibler de ses attaques personnelles et suggérer au Maire de lire « la petite note que son conseiller vient de lui communiquer ».

En conclusion, M. Debesque exprime le fait « qu'ils se refusent de cautionner une telle mise en scène et décide de quitter la salle ».

M. le Maire prend lecture du préambule du texte introduisant le Débat de Politique Générale et donne ensuite la parole aux Conseillers municipaux délégués dans l'ordre suivant : Mme Caroline Dufour (action sociale), Mme Françoise Barthélémy-Fleuet (CCAS et Logement), M. Baptiste BAHEU (Sport – Pôle sportif intergénérationnel), Mme Amélie Péro (Personnel communal), M. Alain Pauchant (Tourisme et attractivité touristique), Mme Perrine NOEL (Jeunesse et Devoir de Mémoire).

M le Maire reprend la parole et conclut le Débat de Politique Générale.

Point n° 4 – Débat de Politique Générale



COMMUNE D'AMBLETEUSE

Débat de Politique Générale Présenté par M. Stéphane Pinto, Maire et les élus de la Majorité Municipale d'Ambleteuse Jeudi 20 Mars 2025

Préambule :

Article L2121 – 19 du CGCT

« A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ».

Lors du conseil municipal du 27 Février 2025, j'ai annoncé que lors de la séance suivante, un débat de Politique Générale sera organisé à l'initiative des élus de la majorité.

Les élus de la majorité municipale étant au nombre de 14, les conditions sont donc requises pour permettre l'organisation de principe de ce débat lors de la séance de ce 20 Mars 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal comme l'an dernier et comme l'année précédente d'organiser le débat sur la base du déroulé suivant :

Seuls les sujets relevant de la gestion de la commune ont leur place dans ce débat.

Les conseillers municipaux peuvent s'exprimer librement lors de ce débat.

Le temps imparti à chaque groupe ne dépassera pas 20 mn et celui imparti au conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe constitué, ne dépassera pas 7 mn et ce, afin de permettre la libre expression de chacun.

A la fin du débat, le maire disposera d'un temps ne dépassant pas 5 minutes pour présenter sa conclusion.

L'ensemble de la séance ne dépassera en aucun cas 1 heure.

Introduction :

Un débat dit de « Politique Générale » ne saurait se résumer en quelques lignes, notamment lors de la dernière année de mandat et ce, parce que tout simplement, le travail fait par l'équipe majoritaire est important.

Depuis notre élection en Juillet 2021, notre engagement pour Ambleteuse s'appuie :

Sur la volonté de construire pour la commune d'Ambleteuse et les Ambleteusois, un « Mandat de Projets ».

Cette exigence se veut être un symbole fort qui tranche avec les « Mandats de Gestion » qui ne répondaient plus aux besoins de la population.

Cela s'est traduit par la nécessité d'adapter nos équipements_vieillissants, peu entretenus, mal isolés et dotés de systèmes de chauffage énergivores et de prendre en compte les nouvelles normes de sécurité et de sobriété en matière de consommation énergétique.

Au-delà, cela s'est traduit également par la création de nouveaux équipements qui permettent de répondre aux besoins des familles, des associations, des sportifs du village.

Nous répondons ainsi à ce que nous appelons les besoins réels - et non supposés - des Ambletusois.

Le taux de réponse important de plus de 52 % de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) nous a permis de définir les priorités et de les hiérarchiser, avec comme objectif principal, celui de « réparer » notre village.

Nos objectifs sont simples et pragmatiques :

Depuis Juillet 2021, notre « feuille de route » s'appuie sur les priorités suivantes :

1 : Réparer notre village et ce, sans augmenter les impôts locaux

2 : Donner un avenir à Ambleteuse, à 10, 15, 20 ans et plus, en dotant la commune de nouveaux services et des équipements publics sûrs et peu énergivores, afin de répondre aux besoins de la population.

3 : Créer une offre de logements dédiée à de « l'habitat à l'année » pour continuer à permettre à notre village de garder ses commerces et, de ce fait, maintenir les emplois qui y sont liés, mais aussi pour conforter notre Groupe Scolaire Eugène Evrard, constitué de 5 classes de maternelles et de primaires.

4 : Engager résolument le village sur le développement durable et la transition énergétique comme en témoignent chacun de nos projets, en lien avec la Fédération Départementale de l'Energie.

D'où venons-nous ?

Juillet 2021 : Une demi-année pour parer aux urgences, prendre en compte la situation de dégradation élevée des équipements communaux et réfléchir à la nécessité de construire un « plan de réparation » de la commune.

Dès notre arrivée, nous avons pris en compte l'urgence occasionnée par un manque d'entretien des bâtiments communaux, de leurs équipements de chauffages énergivores, de leur absence d'isolation, de la voirie, d'un trait de côte pas protégé, dont seuls quelques ouvrages avaient été transférés à la Communauté de Communes, pourtant compétente au titre de la GEMAPI.

L'offre de service en faveur de la petite enfance, extrêmement limitée.

L'absence de Plan Pluriannuel d'Investissements, laquelle ne permettait aucune vision à court et à moyen terme.

L'inexistence de liens entre notre village et les services de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs organismes associés alors que tous pouvaient concourir à contribuer à soutenir la municipalité, tant en soutiens financiers qu'en accompagnement d'ingénierie.

Ce que nous avons réussi à prendre en compte dès les 6 mois qui ont suivi notre élection :

La réfection des toilettes de l'école qui étaient dans un état indigne de nos enfants

La mise en place d'un principe d'Achat Groupé de combustible ont été nos premières réponses.

La première mesure prenait en considération le respect de nos enfants, la seconde permettait aux Ambleteusois de pouvoir faire des économies et de retrouver un peu de pouvoir d'achat.

**2022 : une première année d'engagement pour redresser la commune :
Celle-ci s'est traduite par :**

La mise en réseau de la commune avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, le Pays du Boulonnais, etc...

Une réflexion partagée sur une première série de projets, rendue possible grâce à un Diagnostic de Territoire et au lancement d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour laquelle nous avons obtenu, grâce à l'implication du service Public Postal, un nombre très important de réponses, soit plus de la moitié de la population.

Une gestion très rigoureuse du budget communal, ce qui nous a permis d'obtenir une Capacité d'Autofinancement exceptionnelle (jamais atteinte dans un budget communal d'Ambleteuse), dimensionnée au financement des projets d'équipements et qui permet également de solvabiliser l'avenir financier.

La création d'un Projet de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2023-2026.

La création d'un poste de Conseiller Numérique.

La réfection des toilettes de la plage qui étaient dans un état d'abandon manifeste.

Le maintien de la Poste et de son Distributeur Automatique de Billets.

La mise en place d'une saison culturelle.

La mise en perspective d'un jumelage avec la Grande Bretagne.

La création de Festi Art.

La reprise sous maîtrise communale du transport scolaire (écoliers, collégiens et lycéens) sur le territoire de la commune.

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes nous permet d'associer des jeunes qui ont envie de s'engager dans la vie du village.

Le lancement des premières études techniques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour chacun de nos projets d'investissement. Cela nous aura permis d'évaluer les contraintes administratives et d'obtenir des diagnostics structurels, thermiques et énergétiques et ainsi évaluer les coûts d'investissements et construire nos demandes de subventions :

Micro-crèche, Salle des mariages, de permanences sociales, d'animations et d'expositions culturelles, Ecole Eugène Evrard, Centre Technique Environnemental, Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel, Salle des Fêtes et Salle de Lutte, Eglise, Presbytère, Mairie.

Parallèlement, la mise en œuvre de contacts avec de multiples promoteurs, promoteurs constructeurs et bailleurs pour identifier un partenaire immobilier, aura permis de répondre à notre volonté de prendre en compte la demande croissante de logements à l'année, afin de permettre à nos personnes âgées de bien vieillir à Ambleteuse et à nos jeunes couples et/ou célibataires de pouvoir rester à Ambleteuse ou pour permettre à des familles de venir s'y installer.

Le projet de résidence intergénérationnelle proposé par la société Eiffage Immobilier répond à ce triple besoin et il s'est traduit par le dépôt d'un permis de construire en décembre.

2023 : une seconde année de mise en œuvre de projets pour Ambleteuse :

La 1^{ère} phase de notre Plan Pluriannuel d'Investissements se déploie avec une première liste de travaux :

La poursuite des études portant sur la réhabilitation des bâtiments communaux en lien avec la Fédération Départementale de l'Energie.

Le diagnostic du réseau d'éclairage public et des armoires électriques.

La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée / Bâtiments et équipements communaux (Ad'Ap) / 1^{ère} Tranche : Eglise.

La rénovation des vitraux de l'église et des châssis

La création d'une Base Vie pour le personnel au Pôle Technique Environnemental.

Dans le même temps, une seconde liste de travaux est engagée par la commune « Hors PPI » complétée par plusieurs initiatives porteuses de sens :

Au titre de la mobilité :

L'implantation d'un Abribus à Raventhun pour le transport scolaire.

Aménagement urbain et routier :

Les travaux de voirie Rue des Haguettes, Romaine, Presbytère.

Réduction de la fracture numérique :

L'installation de la Plateforme numérique France Services dans une aile de l'école.

Vie Associative :

La mise à disposition de nouveaux locaux pour la Bibliothèque Associative dans une aile de l'école.

Energie :

La création de deux centrales photovoltaïques sur les toits de la mairie et sur ceux de l'école permettant ainsi de desservir 11 bâtiments municipaux.

Vidéo protection :

La création d'un réseau de 21 premières caméras de vidéoprotection pour nous protéger contre les cambriolages et lutter contre les passeurs.

Accélération de l'offre de tri des déchets ménagers et autres :

L'installation de deux nouveaux Points d'Accueil Volontaires, rue de Douai, dite Rue aux Cailloux et rue d'Aumale (derrière la salle des fêtes).

Protection de l'environnement et gestion raisonnée de nos espaces naturels :

Le renouvellement de la convention de gestion de la Réserve Régionale Naturelle du pré communal » en lien avec le Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale et la Société de Chasse « le Réveil ».

L'adhésion à EDEN 62, pour renforcer la protection de la biodiversité.

Renforcement de l'offre d'animations du Village :

La création de la Fête Communale des Voisins ouvertes aux habitants des hameaux de Slack, de Raventhun et du cœur du village.

La création d'« Ambleteuse Fête la Mer », afin de renforcer l'attractivité estivale d'Ambleteuse-Station Balnéaire.

Aspects Financiers :

Notre Capacité d'Auto-Financement (CAF) augmente considérablement :

Une gestion financière rigoureuse permet à la commune de renouveler l'exploit et ce, pour la seconde année consécutive de bénéficier d'une Capacité d'Autofinancement Exceptionnelle (CAF). Elle était de 494 521,56 € en 2023, soit encore plus forte qu'en 2022 (351 320,68 €).

Pour mémoire, elle n'était à l'époque de nos prédécesseurs que de 226 951,95 € en 2020 et de 281 044,42 € en 2021.

Des recettes nouvelles contractualisées arrivent :

La vente de biens communaux désaffectés à des prix supérieurs à ceux estimés par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques amène le conseil municipal à valider la vente de l'ancien presbytère pour 420 000,00 € et le terrain prévu pour y construire la Résidence Intergénérationnelle pour 539 000,00 €.

Une reconnaissance nationale vient conforter notre démarche et la justesse de nos choix de gestion :

Sur proposition de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, l'Etat retient la candidature d'Ambleteuse dans le cadre du programme national « Village d'Avenir ».

Les analyses de notre gestion par des organismes publics soulignent notre bonne santé financière :

La Direction Générale des Finances Publiques témoigne dans son rapport annuel, de la très bonne gestion des finances de la commune sur l'année 2022.

Un contrôle URSSAF émet un avis très positif pour la commune (Bonne Gestion)

2024 : une troisième année de déploiement de nos projets :

La 2nde phase de notre Plan Pluriannuel d'Investissements se concrétise avec une nouvelle série de travaux pour continuer à « réparer » le village :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont lancés à l'échelle de 196 points lumineux qui sont maintenant équipés de Leds pour éclairer mieux et consommer moins et de 15 armoires électriques qui sont modernisées.

Les travaux de la Micro-crèche démarrent à côté de l'école.

Les travaux de la Salle de Mariages, de Permanences Sociales, d'Animations et d'Expositions Culturelles vont permettre l'ouverture d'un nouveau pôle de services de proximité au cœur même du village, à côté de la Poste

Les bâtiments qui vont accueillir la Crèche, la Salle de Mariages, de Permanences Sociales, d'Animations et d'Expositions Culturelles vont tous être enfin rendus accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Les études visant à isoler la Mairie sont finalisées, dans le but de limiter les dépenses d'énergies.

Les études pour la création de la 1^{ère} phase du Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel sont mises en œuvre et achevées. Tous les « feux passent au vert » et ce, dans le strict respect de la législation et de la réglementation environnementale, afin de pouvoir réunir dans le cadre du Stade Jean Muselet, un terrain de foot synthétique tant réclamé par l'Union Sportive Ambleteuse, un City Stade, des terrains de pétanques, une piste de réathlétisation, des espaces de détente...

La lutte contre le recul du Trait de Côte nous mobilise :

La présence de la Mairie d'Ambleteuse aux côtés de l'association de Défense du Trait de Côte d'Ambleteuse et des associations de riverains du Hameau de la Plage et de la Baie de la Slack, de la Société Nautique d'Ambleteuse, correspond à notre volonté de nous battre pour préserver notre littoral côtier, à la fois des assauts de la mer, mais aussi de l'érosion terrestre occasionnée par les eaux de sources et le vent.

Nos travaux en la matière, avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs et les services de l'Etat, vise à trouver avec notre Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, les voies et moyens pour l'amener à assumer le mieux possible sa compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

De même, une seconde liste de travaux, « Hors PPI », a pu être programmée à savoir :

Notre église Saint-Michel a bénéficié de la poursuite des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, afin d'en faciliter l'accès, son éclairage extérieur a été renforcé, ses corniches usées par le vent et le sel marin ont été remplacées et les cloches sonnent de nouveau.

Les escaliers de la côte Saint-Pierre qui permettent la liaison entre le « haut » et le « bas » d'Ambleteuse sont enfin éclairés.

De nombreux racks à vélo ont été installés dans le cœur du village, sur la place du marché, à côté de l'église, face à la mairie, à côté de la chapelle Saint-Pierre, sur la digue.

La culture, la vie associative, le devoir de mémoire avec notamment la valorisation des liens forts qui existent depuis la Première Guerre Mondiale entre Ambleteuse et le

Portugal, le soutien de notre jeunesse par l'attribution d'une récompense aux Collégiens et d'une bourse aux Lycéens, le soutien financier accordé aux jeunes qui souhaitent obtenir leur BAFA sont autant d'éléments dans la vie quotidienne de notre village pour lesquels, la mairie est présente.

Les actions de solidarité via le CCAS au profit de celles et ceux qui en ont besoin, perdurent dans le temps et sont renforcées par l'accueil démultiplié de permanences des élus dédiées, de l'AMIE du Boulonnais, d'Actishop et, à nouveau, depuis plusieurs mois d'une Assistante sociale du Conseil Départemental.

Enfin, nous avons convaincu France Travail (ex Pôle Emploi) d'organiser régulièrement des ateliers décentralisés pour venir au plus près des demandeurs d'emploi.

Aspects financiers :

Un emprunt de trois millions d'€ a été négocié auprès de la Banque Postale.

Grâce aux garanties qu'offre notre gestion financière celui-ci a été obtenu sans aucune difficulté, afin de contribuer au financement des projets sportifs (Création d'un terrain de foot synthétique, d'un city-stade, d'une piste de réathlétisation, de terrains de pétanque, etc... au Stade Raymond Muselet et lancement des études de rénovation de la Salle des Sports). Nous avons mis à profit le calendrier de la mise en œuvre des projets afin de placer notre trésorerie auprès du Trésor Public afin d'obtenir des produits financiers supplémentaires pour la commune.

Notre commune a obtenu plusieurs dizaines de milliers d'Euros de la part de l'Etat, mais aussi de la Région et du Département, pour contribuer au financement de nos projets de crèche, de salle de mariage, de permanences sociales, d'animation et d'exposition culturelles, de centrales photovoltaïques, de rénovation de l'éclairage public, etc...

Une nouvelle reconnaissance nationale vient souligner notre capacité à gérer des dossiers financiers complexes :

C'est ainsi que lors du Congrès National des Maires, le Groupe La Poste a décidé de mettre à l'honneur notre commune en lui attribuant le prix de l'Innovation Sociale pour la qualité de ses projets, sa démarche éco-responsable, notamment en direction du sport inclusif.

Nous enregistrons un nouveau satisfecit de bonne gestion financière de la part des services de la Direction Départementale des Finances publiques :

Dans son dernier rapport annuel ayant pour cadre le Document de Valorisation Financière et Fiscale de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer témoigne une fois encore de la bonne santé financière de la commune.

Où en sommes-nous en ce début de l'Année 2025 ?

Cette année 2025 sera celle de la mise en œuvre opérationnelle de la plupart de nos projets :

La Crèche sera accessible au cours de cette année.

L'ancienne bibliothèque accueillera bientôt ses premiers mariages, PACS, parrainages républicains, mais aussi des permanences sociales, des réunions d'associations, des animations et des expositions culturelles.

La mairie, rénovée et isolée, qui d'ailleurs sera restée ouverte au public sans interruption, offrira un meilleur confort aux usagers et au personnel.

La 3^{ème} phase de notre Plan Pluriannuel d'Investissements se poursuivra ainsi tout au long de cet exercice 2025 :

Nous lancerons les travaux d'Isolation et de Rénovation Thermique du Groupe Scolaire Eugène Evrard.

Une première tranche importante de travaux destinés à rénover notre église Saint-Michel est programmée.

Un concours d'architectes sera lancé pour la rénovation complète de la salle des sports.

La mise en Accessibilité Programmée de nos bâtiments publics se poursuivra, avec cette année, l'accueil de notre Mairie.

Une première série de travaux sera engagée pour la chapelle Saint-Pierre.

Les travaux « Hors PPI » continueront à être mis en œuvre :

Nous accompagnerons le Grand Site de France des 2 Caps qui, avec le soutien de sa présidente Madame Mireille Hingrez Cereda et de son Directeur, Monsieur Vincent Bastien, vont engager une démarche de valorisation de l'accès à la mer, avec une réfection de la descente à Bateaux coté Fort, la mise en accessibilité de notre Poste de Nageurs-Sauveteurs et des toilettes publiques, le tout avec une prise en compte des recommandations de l'Etat, via les Architectes des Bâtiments de France et de l'Unité Littorale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Parc à Bateaux bénéficiera également d'un effort important de revalorisation.

Une réflexion est en train d'être menée pour améliorer l'offre de services touristiques sur la digue.

Pour cela, une démarche visant à embellir - sans dénaturer le paysage - mais en travaillant sur l'esthétique de nouveaux chalets, est en cours.

Le soutien à la vie associative sera poursuivi, avec la joie d'accueillir plusieurs nouvelles associations, auxquelles de nombreux Ambleteusoises sont heureux de pouvoir y adhérer et contribuer à leurs fonctionnements conviviaux.

Notre Jumelage avec la commune Britannique d'Elham se poursuivra avec la montée en puissance de notre Comité de Jumelage

A propos des freins à lever :

En parallèle, de la même façon que nous avons débloqué le dossier de la vente de l'ancien presbytère, blocage inutile de la part de l'opposition mais qui aura fait perdre un an, non pas à l'équipe municipale, mais au porteur d'un projet économique, créateur d'emplois, basé sur le tourisme nous continuerons à déblayer la route des obstacles stériles que celles et ceux qui n'ont rien d'autres à faire que de critiquer, s'échinent à mettre sur notre chemin.

C'est ainsi que nous ne lâcherons pas, non plus, notre projet de Résidence Intergénérationnelle au centre du village.

Pour cela nous avons avec notre avocat et en lien avec le conseil juridique d'Eiffage, décidé de ne pas céder à un recours que nous considérons comme contraire aux intérêts de la Commune.

Renoncer à ce projet serait donner un signal très négatif à la population qui est dans l'attente d'une solution de logement.

Aujourd'hui, nous sommes submergés par le nombre de demandes de logements.

Le projet de cette résidence est là pour y répondre en offrant à des personnes âgées, seules ou en couple, à des jeunes célibataires ou à des jeunes ménages des appartements adaptés, modernes et peu énergivores le tout à l'échelle d'une construction comprenant un rez-de-chaussée plus deux étages et combles aménagés.

Ce projet, nous l'avons voulu complémentaire de l'offre de logements existants sur la commune, permettant ainsi de pouvoir organiser un parcours résidentiel pour celles et ceux qui habitent parfois seul ou à deux des grands logements, lesquels sont prisés par des familles avec enfants.

Les élus de l'opposition, par l'intermédiaire de leur conjoint ou de membre de leur famille, ont participé au recours gracieux, auquel je n'ai pas donné suite.

Aujourd'hui, le recours gracieux s'est transformé en recours contentieux qui sera sans doute jugé en 2026 ou 2027, faisant ainsi perdre à tous, un temps précieux pour tout simplement pouvoir continuer à vivre à Ambleteuse ou pour venir y vivre.

Chaque famille sur Ambleteuse qui y vit ou qui viendrait y vivre, c'est une contribution pour l'économie locale, pour nos commerçants, pour nos artisans, pour nos professions de services, la pharmacie, la maison médicale, la station-service... et donc c'est important pour l'emploi.

Au-delà, chaque famille qui pourrait rester ou nous rejoindre, c'est un plus, pour l'école et ses cinq classes.

Où allons-nous ?

En 2026, la 4^{ème} phase de notre Plan Pluriannuel d'Investissements conclura notre mandat par des travaux sur :

La poursuite des travaux de rénovation de l'Eglise (2^{ème} phase)

Le lancement des travaux de la nouvelle Salle de Sport de notre Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel (2^{ème} phase)

La mise en œuvre d'une nouvelle offre touristique sur la digue en lieu et place des chalets anciens.

Il en sera de même pour les travaux « Hors PPI » qui se poursuivront jusqu'au dernier jour de notre mandat en Mars 2026 :

Conclusion :

« Dire ce que l'on va faire, Faire ce que l'on a dit » reste plus que jamais notre ligne de conduite !

Et pour cela, au-delà de ce débat :

- Toujours plus de séances de conseil municipal depuis notre élection en juillet 2021, soit déjà 24 séances, soit 7 de plus que les 4 séances que la loi nous impose par an, afin de débattre, d'échanger sur nos projets et les confronter à d'autres avis.
- Toujours plus de bulletins municipaux pour informer de nos projets, le 10^{ème} est déjà en préparation.
- Toujours plus de rubriques dans notre site internet municipal pour rendre service.

Et dans toutes nos communications, un ton positif, une démarche volontariste, de l'enthousiasme, aucune attaque de personne, aucune réponse aux auteurs de polémiques stériles sur les réseaux sociaux, aucun règlement de comptes, car nous ne sommes pas là pour cela.

Nous sommes là pour privilégier, par nos réflexions et par nos actions, Ambleteuse et les Ambleteusois et pas pour guerroyer sur les réseaux sociaux avec de « courageux anonymes » qui se dissimulent derrière des pseudonymes.

A un an de la fin de ce mandat, je sais que cette feuille de route « Juillet 2021 – Mars 2026 » n'aurait pu être construite sans l'engagement quotidien d'une belle équipe constituée d'agents du service public territorial et d'élus attachés à leur village.

De même, tout ce qui a été fait l'a été et le sera, dans les règles, le tout a été mené dans un esprit de dialogue constructif avec les services de l'Etat.

A ce titre, je tiens à remercier ici le corps préfectoral, au premier rang duquel je salue le Préfet Jacques Billant, le Sous-Préfet Patrick Leverino et le Préfet Délégué à la Sécurité, Vincent Lagoguey et je les remercie pour le soutien qu'ils m'accordent dans le cadre d'Ambleteuse « Village d'Avenir ».

Je n'oublie pas le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy et le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier Bertrand pour leurs soutiens financiers.

De même, je souhaite saluer le travail de la Présidente du Parc Régional Naturel des Caps et Marais d'Opale, Madame Sophie Warot-Lemaire qui, avec son directeur, Monsieur François Charlet, nous accompagnent d'une façon qualifiée, chaque fois qu'il est question de défense de l'environnement et d'écologie que je qualifie de positive. Ils croient en nous et ils nous font confiance et cela n'a pas de prix car, au-delà de nous, c'est Ambleteuse qui est gagnant, comme cela se confirme au fil des années, projet après projet.

Je n'oublie pas notre Ministre de l'Intérieur, Monsieur Bruno Retailleau. C'est un homme droit, à l'écoute et je sais pour l'avoir accueilli presque une journée entière à Ambleteuse, l'hiver dernier, que son aide nous est précieuse pour combattre les passeurs qui font commerce du trafic d'êtres humains.

Voilà ce que notre équipe municipale majoritaire a fait depuis juillet 2021 et ce qu'elle ambitionne de faire jusqu'en mars 2026.

En 2024, je vous disais, notre « feuille de route » tend vers l'idéal, sans oublier le réel ».

Aujourd'hui, quand je regarde dans le rétroviseur, je mesure le chemin parcouru.

Avec un mandat réduit d'un an et trois mois, nous avons conscience que depuis notre élection à l'été 2021, il nous aura fallu consacrer du temps pour concevoir ce grand plan de réparation du village en créant les outils indispensables dont étaient dépourvus nos prédécesseurs, pour bien gérer cette commune et préparer son avenir.

Je pense ici au Diagnostic de Territoire, à l'Analyse des Besoins Sociaux et au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), aux Fiches Actions pour chacun de nos projets qui n'existaient pas avant que l'on décide de les créer.

Dès lors que l'intérêt général prime, chaque jour est un nouvel acte d'engagement pour sensibiliser et convaincre des partenaires publics et privés de nous rejoindre et d'investir à nos côtés, comme c'est le cas avec le Groupe National Eiffage Immobilier.

Avec cette ligne de conduite au cœur, nous continuerons à Innover et à faire preuve d'audace pour agir de façon juste et pragmatique dans l'intérêt du « bien commun », car les Ambleteusois le méritent.

Il n'y a pas de recettes magiques, en revanche le travail paye... que ce soit pour améliorer l'offre de Services Publics aux Ambleteusois et pour trouver des recettes nouvelles pour les financer, le tout en respectant notre engagement de ne pas augmenter les impôts.

En 2024, je concluais que nous savions d'où nous venions et que nous savions où nous en sommes et où nous allions.

C'est toujours vrai aujourd'hui comme nous venons de vous le démontrer.

Notre détermination est intacte et les coups bas qui nous sont portés, certes nous retardent, mais pénalisent surtout les Ambleteusois qui méritent mieux de la part de l'opposition.

Continuer à travailler avec confiance et enthousiasme pour le bien commun d'Ambleteuse et des Ambleteusois est la seule chose qui nous intéresse, car redonner de l'avenir à notre village est un objectif exigeant qui nous motive plus que jamais pour engager la dernière année de notre mandat et notre équipe le fera jusqu'au dernier jour.

Merci de votre attention.

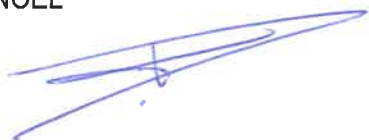
Maintenant, j'ouvre le débat pour une heure d'échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 19

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12 (S. Pinto, S. Barthélémy, C. B'aheu, M. Yvart, D. Vanhelle, A. Pauchant, H. Seillier, F. Barthélémy-Fleuet, A. Péro, C. Dufour, B. Baheu, P. Noël)
Contre : 3 (P. Debesque, P. Verley, C. Généau)
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Perrine NOEL



Le Maire,
Stéphane PINTO



Pour information des lecteurs, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

Le cadre de la séance à savoir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;

Les votes :

- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;

L'expression des élus en lien avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour :

- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
- La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.
- L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
- A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.